

Règlement Jeu – Concours Le Jouet Simple sur Instagram

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU

La société Le Jouet Simple (ci-après, « la Société Organisatrice »), SAS au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 19, Boulevard de la Mer Caspienne – 73370 Le Bourget du Lac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry (France), sous le numéro B 897 954 046, organise, avec ses Partenaires, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**Concours été Le Jouet Simple**» (ci-après, le « Jeu ») du 13 juillet 2022 au 21 juillet 2022 inclus (ci-après, la « Durée du Jeu »), et accessible sur le compte Instagram du Jouet Simple : <https://www.instagram.com/le.jouet.simple/> (ci-après, le « Site »). Le Jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Instagram.

La participation au jeu n'est possible uniquement que sur le Site durant la Durée du Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en :

- France métropolitaine, Belgique, Suisse et Luxembourg

qui désire participer gratuitement depuis la page Instagram de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse email ou compte Instagram) et par famille pendant toute la Durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que le gagnant a participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, une participation non-conforme entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de ses gains.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Instagram (voir les conditions d'inscription sur Instagram). Pour participer au Jeu, les participants devront procéder de la manière suivante :

- Suivre les comptes Instagram du Jouet Simple et de ses partenaires
- Liker et enregistrer la publication du jeu
- Laisser un commentaire sur la publication invitant un(e) ami(e) à participer au jeu concours
- Bonus : partager le jeu concours en story

Le contenu du commentaire de participation ne doit pas contrevenir aux lois et réglementations en vigueur sous peine de disqualification ou de poursuite judiciaire de la part de la Société Organisatrice.

Sont notamment illicites et strictement interdites dans la zone dédiée aux commentaires et donc seront rejetées les incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, tous propos à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobes ou révisionnistes ou plus généralement, diffamatoires ou injurieux.

Sont également interdit tous propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère nuisible, menaçant, abusif, haineux, constitutif de harcèlement, vulgaire, obscène, menaçant ou divulguant des informations relatives à la vie privée d'une personne ou susceptibles par leur nature d'y porter atteinte en dévoilant des coordonnées personnelles (email, adresse postale, téléphone...), comme au respect de la personne humaine, à sa dignité, à l'égalité entre hommes et femmes ou portant atteinte d'une quelconque manière aux mineurs, reproduisant des échanges privés, utilisant des œuvres protégées par les droits d'auteur (textes, photos, vidéos...), toutes contributions à caractère pornographique (et images de nudité), pédophile, ou violent, sans que cette liste ne soit exhaustive...

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer tous commentaires susceptibles de contrevenir à la loi, aux interdictions précitées ci-dessus.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs comptes Instagram

ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Tous les lots seront attribués à un seul gagnant. Le gagnant sera désigné par tirage au sort après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du Règlement, ses dotations ne lui seront pas attribuées. Dans cette hypothèse, les dotations seront définitivement perdues et aucun tirage au sort ne sera organisé et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Le gagnant sera mentionné sur la publication du Jeu. Le gagnant désigné sera contacté tout d'abord par messagerie privée Instagram par la Société Organisatrice. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce message privé Instagram, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle ou autres, les pages des réseaux sociaux de la Société Organisatrice et de ses Partenaire, sur le site Internet de la Société Organisatrice et de ses Partenaires et sur tout site ou support affilié de la Société Organisatrice et de ses Partenaires, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

La participation au Jeu débute le mercredi 13 juillet 2022 à 8h30 (heure française) et le tirage au sort se fait le 22 juillet à 10h (heure française). A l'issue de ce tirage au sort, la Société Organisatrice procédera alors à la divulgation du nom du gagnant.

Tirage au sort réalisé aléatoirement via l'outil Facebook Random Picker :

<https://commentpicker.com/business-facebook.php>

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

Un hochet et des coupelles Simple	37 €
Deux tétines Totote	17,80 €
Le beurre végétal et le lait corps Cocoon de Chouette Paris	41 €

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email ou par messagerie privée d'Instagram dans les 5 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant.

Les lots seront envoyés au gagnant par voie postale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice. A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption

du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable. De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale). Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il conviendra de s'adresser directement auprès de la Société Organisatrice et non auprès d'Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses Partenaires, prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un email à l'adresse : bonjour@lejouetsimple.fr

ARTICLE 10 : DEPÔT DU REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé sur chaque publication des concours sur la page Instagram de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.